



L'INSTITUT POUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE

3 Programmes d'actions sont menés chaque année

1 MÉCÉNAT

Avec le soutien d'entreprises mécènes, l'Institut pour la Forêt réalise des plantations, des parcours de découverte et des équipements pour la mise en valeur et la préservation du patrimoine forestier. Il est engagé dans de nombreux programmes de restauration des terrains incendiés.

2 ÉDUCATION

Avec son Écomusée de la Forêt situé près d'Aix-en-Provence et ses équipes d'animation, l'Institut pour la Forêt diffuse les savoirs et savoirs-faire autour de nombreuses thématiques sur la forêt méditerranéenne : faune / flore, gestion forestière, prévention incendie. Il édite des revues et réalise des expositions itinérantes présentées dans le grand sud.

3 SENSIBILISATION

Avec ses partenaires fondateurs et l'appui de l'ensemble des relais d'information, l'Institut pour la Forêt conçoit et diffuse de nombreux outils de communication et d'information pour la prévention des incendies de forêt : cartes, dépliants...

L'Institut pour la Forêt a été créé en 1989 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Entente pour la Forêt et un partenaire privé, la Caisse d'Épargne.



GUIDE

Protection incendie

Pour un été sans nuage



À L'USAGE DES RÉSIDENTS EN FORÊT



Unis pour la prévention

Résidents en forêt ou à proximité des zones sensibles au feu, votre sécurité est menacée chaque été. Les conditions climatiques de notre région, la nature du combustible et les facteurs aggravants comme le vent ou le relief peuvent produire d'importants dégâts et des pertes souvent irréparables.

Vous préparer aux risques auxquels vous êtes exposé, connaître les conduites à tenir et prévoir les mesures à prendre avant, pendant et après le sinistre sont pour vous et vos proches la plus sûre façon d'éviter les outrages des flammes.

Pour vous, ce guide manuel réalisé par l'Institut pour la forêt se veut être une mine d'infos utiles et décisives pour protéger votre famille, votre habitation et les espaces naturels qui vous entourent.

Parce que vous protéger du feu, c'est aussi protéger la forêt, notre patrimoine.



Jacky GERARD
Président de l'Institut pour la forêt



L'incendie n'est pas un phénomène récent, mais aujourd'hui le risque d'incendie s'aggrave : la géographie des villes, des campagnes et des forêts a très sensiblement évolué. L'expansion des villes et des peuplements forestiers au détriment des terres agricoles a fait augmenter le couvert forestier et les contacts entre urbanisation et espaces naturels sensibles.



Sommaire

L'incendie, un phénomène dévastateur 5

- Aléas, mécanismes et risques..... 6
- Comportement et dangers du feu 8

Avant le feu 11

- Anticipez, vous êtes exposé !..... 12
- Imprudences de M. TOULEMONDE..... 13
- Agir sur le combustible 14
- Estimez votre vulnérabilité individuelle..... 15
- Débroussaillage 16
- Ma maison, ma protection rapprochée 20
- L'accès, point d'entrée des secours 22
- Réserves d'eau et équipements hydrauliques. 23
- Utilisation du feu 24
- Mon jardin sans danger 26
- Aux arbres citoyens !..... 27

Face à face avec le feu 29

- Donner l'alerte..... 30
- Gestes et conduites à tenir 32
- Une demi-heure avant le feu, préparez-vous ! ... 34
- Le feu arrive chez vous..... 35

L'après feu 37

- Le feu est passé..... 38
- Urgences et jours suivants..... 39
- Questions assurances 40
- Reboiser, replanter ou laisser faire 41
- Plantes amies des jardins méditerranéens..... 42

Pour en savoir plus... 45

- Les équipements de la DFCI..... 46
- Sites web et adresses ressources..... 47



Action d'information et de prévention incendie pour une nouvelle culture du risque



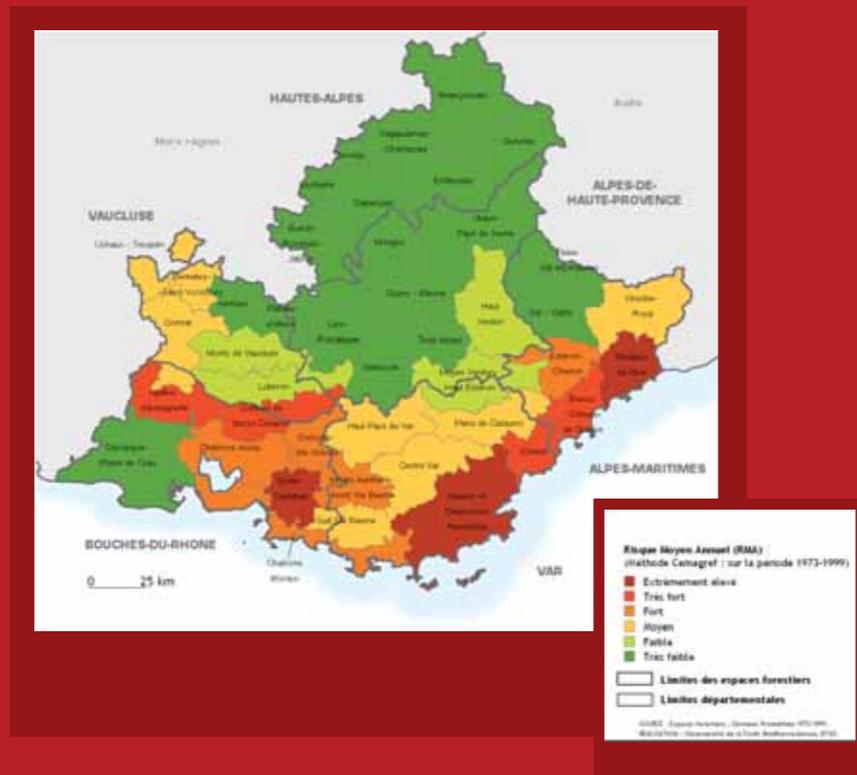
Dans le cadre du **Programme européen OCR INCENDI**, avec le soutien de l'Union européenne et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Institut pour la forêt s'est porté candidat pour une action originale sur le thème de la Sensibilisation : mieux connaître l'état des connaissances de nos concitoyens sur la question de l'Incendie de forêt et réaliser un guide de prévention à l'usage des résidents en forêt.

L'enquête. Un logiciel d'enquête a été conçu pour questionner le plus largement possible le public sur le thème de l'incendie de forêt. Des bornes interactives sillonnent vos départements lors de grandes manifestations et dans les lieux à haute fréquentation. L'exploitation des résultats des tests permettra de croiser les critères d'âge, de sexe, de lieu de résidence et enfin de profession avec les réponses enregistrées. L'ensemble de ces statistiques sera porté à la connaissance des acteurs de la prévention pour leurs actions de prévention.

Le guide manuel. La culture du risque – c'est-à-dire l'anticipation des actions de l'autoprotection, les réflexes à acquérir face à l'incendie et les mesures à prendre en compte après le feu – est loin d'être partagée par l'ensemble des résidents des espaces périurbains. Par ailleurs, la prévention ne se résume pas à la stricte application du débroussaillage, mais elle doit explorer les règles de construction, l'utilisation possible des points d'eau et les attitudes à avoir lors de l'arrivée du feu dans une propriété.

Ce guide a donc fait l'objet d'un vaste tour d'horizon de la prévention, de la prévision et de la lutte avec les acteurs, sapeurs pompiers et agents chargés de l'information et du respect du débroussaillage. À la fois pratique, accessible et le plus exhaustif possible, il vous permet d'évaluer votre propre vulnérabilité et de mieux partager la culture des sapeurs pompiers et leur stratégie de lutte.





L'incendie,
 un phénomène
 dévastateur

Aléas, mécanismes et risques...



Apprendre à vivre avec le feu...

Le risque zéro n'existe pas

Toutes les formations végétales peuvent être touchées à des degrés divers par l'incendie.

L'incendie n'est pas une fatalité

3 000 départs de feux et 15 000 hectares parcourus chaque année dans le quart sud-est de la France... Ces chiffres impressionnants doivent baisser grâce à la vigilance de tous et à l'effort des résidents à proximité des forêts.

Une menace qui s'aggrave

Aujourd'hui, face à l'accroissement de la biomasse forestière, à l'uniformisation du couvert forestier et à l'urbanisation qui progresse, le risque incendie s'accroît. Le feu menace désormais de vastes étendues de forêts et des zones périurbaines en contact direct avec la forêt.

La distribution et fréquence

L'incendie touche à des degrés divers l'ensemble des départements de la région. Sur le littoral – zone rouge – le feu peut passer en moyenne tous les 25 ans, sans exclure des passages plus fréquents. Près des agglomérations, 1 feu par an est enregistré pour 10 km².



Le risque zéro...



...n'existe pas



Sont punis d'un emprisonnement de six mois et d'une amende de 3 750 € ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui ont causé un incendie des bois, forêts, landes, maquis, plantations et reboisements d'autrui, par des feux allumés à moins de 200 m de ces terrains, ou par des feux ou lumières portés ou laissés sans précautions suffisantes, ou par des pièces d'artifice allumées ou tirées par négligence ou imprudence. Ces pénalités peuvent être portées au double, notamment à l'encontre de ceux qui, sachant qu'ils viennent de causer un incendie dans les conditions mentionnées par le présent article, ne sont pas intervenus aussitôt pour arrêter le sinistre et, si leur action était insuffisante, n'ont pas averti immédiatement une autorité administrative ou de police.

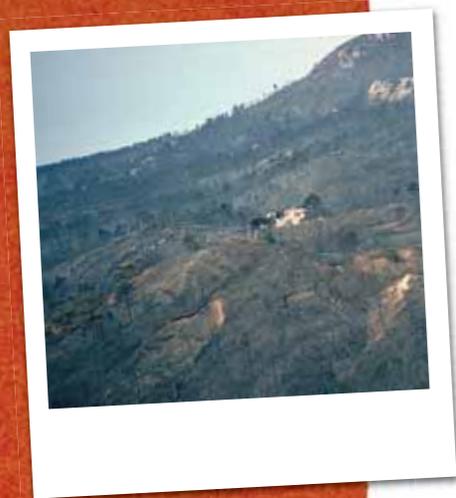
1 Une grande partie de l'eau contenue dans les tissus de la plante (le combustible) est évaporée lors des fortes chaleurs et du manque d'eau prolongé.

2 Finement divisées les feuilles sont en contact intime avec l'air et l'oxygène (le comburant) un mélange hautement inflammable.

3 En été, certaines plantes comme les herbacées terminent leur cycle de vie, ou comme les pins, perdent leurs aiguilles pour diminuer leur masse foliaire. Autant de "matériaux" secs très combustibles.

Dès lors, la chaleur d'un mégot ou d'une étincelle peut débiter la réaction chimique de combustion et accélérer le processus dit de pyrolyse lorsque la plante échauffée par le front de flammes se met à "dégazer" ses terpènes, eux aussi très inflammables.

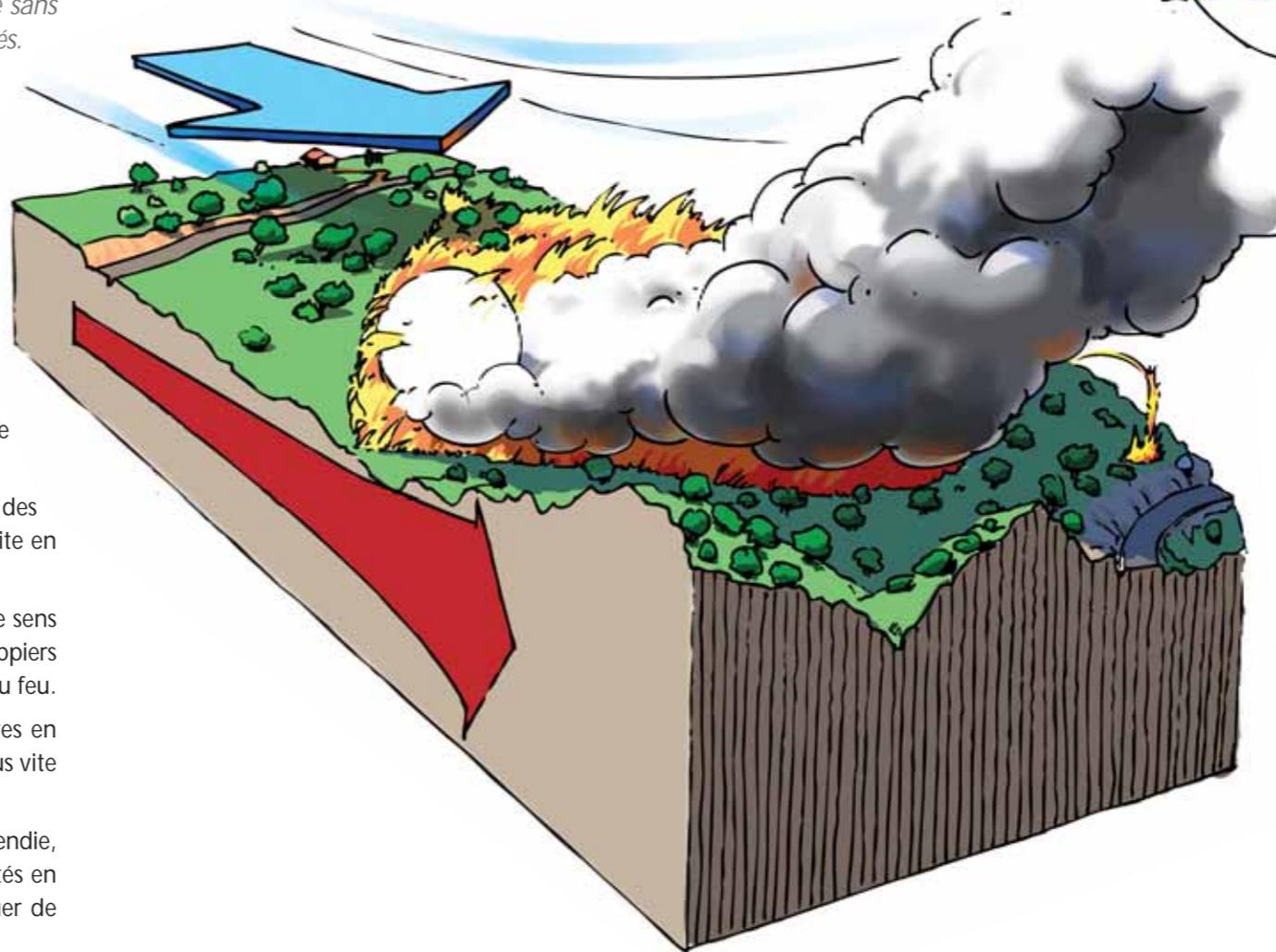
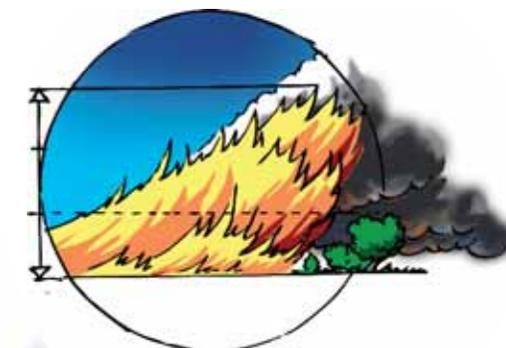
Comportement et dangers du feu



L'incendie cause de lourdes pertes forestières, matérielles et humaines. Depuis 1973, pas moins de 5 millions de m³ de bois, 8900 hectares de plantations et plus de 400 véhicules de lutte ont été détruits. Tragiquement, dans le sud méditerranéen, près de 60 sauveteurs ont perdu la vie sans compter les paysages anéantis et les écosystèmes gravement perturbés.

- **Écllosion.** Le feu n'a besoin que d'air, de chaleur et de combustible sec pour se développer. La moindre étincelle peut déclencher un scénario catastrophe.
- **Départ de feu.** Le feu démarre très souvent à moins de 100 m d'une habitation ou d'une route car il y a la plupart du temps, une origine humaine (imprudence, accident, malveillance).
- **Développement du feu.** Selon le schéma habituel, un feu débute le plus souvent dans la strate herbacée. Il prend de l'ampleur au contact de la broussaille et des arbustes. Les flammes atteignent facilement les branches basses des arbres puis le feuillage des arbres les plus hauts.
- **Vitesse de propagation.** Le feu peut se déplacer et atteindre des vitesses pouvant aller jusqu'à 5 km/h (ou 84 m/mn). Il va plus vite en montant une pente qu'en la descendant.
- **Sens de déplacement.** Le feu se déplace généralement dans le sens du vent et les flammes de bas en haut (des broussailles vers les houppiers des arbres). Mais le vent et le relief modifient souvent l'avancée du feu.
- **Contours.** Ce sont souvent des centaines de mètres de linéaires en combustion. Sous vent fort, le front de feu (l'avant) se déplace plus vite que les flancs.
- **Saute de feu.** Avec les courants d'air ascendants générés par l'incendie, des fragments de végétaux incandescents peuvent être transportés en avant du front sur des distances supérieures à 2 km et provoquer de nouvelles éclussions très défavorables à la lutte.

- **Reprises.** Un incendie est dit maîtrisé lorsqu'il ne progresse plus, éteint lorsqu'il a été noyé, quelquefois pendant plusieurs jours. Durant ce laps de temps, l'incendie est sous surveillance pour éviter les reprises.
- **Reliefs.** Les mouvements de terrain rendent très difficile la lutte terrestre et la maîtrise des déplacements de l'incendie.
- **Végétation.** Toutes les plantes peuvent brûler sans exception.



> **Température.** 1000 °C, c'est la température au cœur des flammes. À moins de 50 m, la température est déjà à plus de 60 °C.

> **Fumées.** Elles arrivent bien avant les flammes. Très toxiques et opaques, elles sont un piège qui désoriente très vite, et peuvent provoquer des asphyxies graves...

> **Hauteur des flammes.** Les flammes mesurent souvent 3 fois la hauteur de la végétation qui brûle.



Avant le feu



Constat : Lors des grands incendies, il arrive fréquemment que de nombreuses maisons soient menacées simultanément par les flammes. Les services de secours ne disposent pas forcément de moyens de lutte suffisants pour protéger chacune d'elles.

Consigne : Si votre habitation est située à moins de 200 m d'une forêt ou d'un espace sensible, Il est donc primordial d'anticiper et de mettre au point votre **auto-protection**.

Anticipez, vous êtes exposé !



Tout ce qu'il faut avoir fait en prévision d'un éventuel incendie...

Votre propriété en forêt est un point sensible

- Dès que votre propriété est à proximité d'une forêt, d'un maquis, d'une garrigue et même d'une friche agricole, votre jardin, votre habitation et leurs équipements peuvent être touchés par le feu en tout ou partie.
- Elle peut subir un incendie déclaré à plusieurs kilomètres de chez vous.
- Elle peut communiquer l'incendie en favorisant son extension à d'autres secteurs habités ou non.
- Elle peut être à l'origine d'un départ de feu lié à vos activités de loisirs ou familiales.

L'ensemble des actions préconisées permet :



- de réduire l'intensité de l'incendie aux abords des habitations,
- d'empêcher que l'incendie touche les bâtiments,
- de rendre les habitations moins sensibles au feu,
- de contrarier, limiter, voire stopper l'avancée du feu et son impact,
- de vous protéger en l'absence de secours ou avant leur arrivée,
- d'offrir aux sapeurs pompiers des conditions optimales de sécurité dans leurs interventions et leurs manœuvres défensives,
- de faciliter les opérations de lutte sur le front de l'incendie.

Imprudences de M. TOULEMONDE

Un(e) ami(e) ou un(e) voisin(e) ou des membres de votre famille méconnaissent sans doute la réglementation sur l'emploi du feu, qui s'applique aux espaces forestiers (bois, maquis, garrigues, etc.) et aux zones situées à moins de 200 m de ces derniers.

Soyez autour de vous le premier maillon de la chaîne de prévention.

Mégots

- La réglementation interdit de fumer et de jeter tout objet incandescent en forêt. Aux abords des routes, les mégots jetés peuvent rapidement enflammer les herbes sèches toutes proches.



Barbecues et brûlages

- La réglementation interdit à toute personne autre que le propriétaire d'un terrain d'y faire du feu. Pour les propriétaires de terrains en forêt, des arrêtés préfectoraux réglementent dans chaque département l'incinération des végétaux et l'emploi du feu. N'oubliez pas : un feu mal éteint peut en toute saison couvrir pendant plusieurs heures voire plusieurs jours et se réactiver sans contrôle.



Pétards

- Les jeux d'enfants avec des allumettes constituent un réel danger. Les fusées des feux d'artifice peuvent quant à elles déclencher plusieurs départs de feux simultanés, plus difficiles encore à éteindre s'ils se produisent la nuit.



Presque toujours, l'incendie a pour origine une cause humaine.

L'imprudence est responsable de 8 feux sur 10. Les travaux agricoles et forestiers, les jeux d'enfants et les travaux domestiques sont avec les mégots et les barbecues les premières causes d'éclosions.

Loin derrière, et contrairement aux idées reçues, la malveillance représente une faible proportion des départs de feu, avec 14 % des incendies.



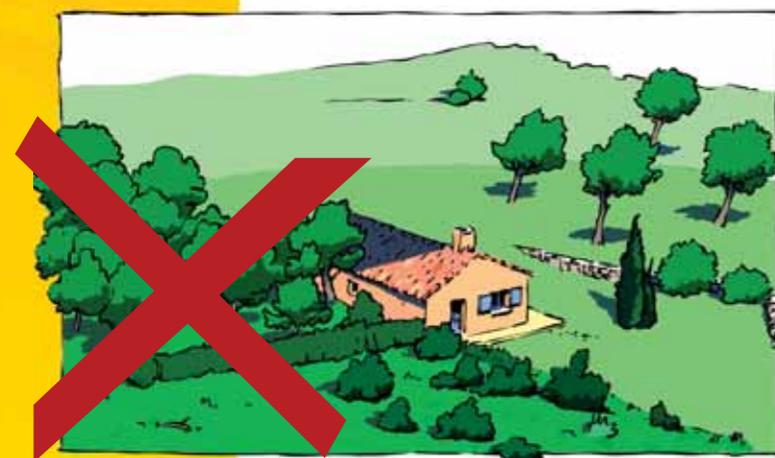
Si vous ne respectez pas ces consignes ou interdits, vous pouvez, aux termes de la loi, être exposé à de graves sanctions.

Agir sur le combustible



Pour diminuer l'intensité du feu et limiter sa propagation !

- Traiter les végétaux autour de votre habitation, c'est, lors d'un sinistre casser la puissance du feu (feu subi) ou éviter qu'un départ de feu dans votre propriété ne prenne trop vite de l'ampleur (feu induit).
- Traiter les arbres et tous les autres végétaux est une priorité car ils sont le vecteur et l'aliment essentiel du feu.
- Le débroussaillage, l'élagage et la coupe de certains arbres permettent de réduire la masse végétale combustible aux abords de votre maison et de rompre les continuités verticales et horizontales dans la végétation qui permettent au feu de s'étendre. Si la propriété est conforme à la réglementation, les végétaux conservés seront dans la majorité des cas épargnés par le feu.
- La continuité entre les strates des herbes, des arbustes et des arbres est en effet responsable de la propagation des incendies. Par ailleurs les herbes et les arbustes en stress hydrique sont très inflammables.
- En aucun cas cela signifie la suppression de toute végétation de votre propriété. C'est même l'occasion de réfléchir à un jardin différent et protecteur.



Tous les abords de la maison doivent être correctement traités et entretenus régulièrement.

Estimez votre vulnérabilité individuelle



Un territoire sensible

Il n'y a pas, en zone méditerranéenne, de secteur qui n'a jamais connu l'incendie ou qui ne le connaîtra pas un jour. Si certains terrains dits "couloir de feux" peuvent voir passer le feu tous les 25 ans, tous les autres sont, en été, sous la menace permanente des flammes.



Propagation du feu

Les maisons peuvent être touchées par 3 modes de propagation :

- Par **contact**. Le feu se propage des végétaux aux constructions.
- Par **rayonnement**. L'intensité de la chaleur à l'avant des flammes peut briser les vitres et enflammer certains matériaux (gouttières en pvc, portes, volets et poutres en bois).
- Par **projection**. Des éléments incandescents transportés par le vent peuvent rencontrer des parties inflammables de l'habitation ou y pénétrer.

- | | OUI | NON |
|---|--------------------------|--------------------------|
| ● Vous habitez une commune qui a déjà connu un incendie | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ● Votre maison est située à moins de 200 m d'une forêt | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ● Votre propriété est sous le vent d'une route fréquentée..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ● Des arbres sont à moins de 3 m des façades de votre habitation ou surplombent le toit | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ● Le débroussaillage n'est pas réalisé sur 50 m autour de votre maison..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ● Vous disposez d'une piscine sans motopompe | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ● La végétation comporte de nombreuses branches et herbes sèches..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ● Des plantes très inflammables sont proches de l'habitation | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ● Vous ne disposez pas d'un barbecue collé à une façade | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ● Vous n'avez jamais curé vos gouttières | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ● Vos volets sont en plastique | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ● Votre voisin n'a pas réalisé de débroussaillage alors que vos maisons se trouvent à moins de 50 m l'une de l'autre..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Toutes les cases cochées OUI indiquent les points faibles ou la non-conformité aux règles du débroussaillage et de l'autoprotection !



Débroussaillage

Sur un terrain parfaitement débroussaillé, le feu passe sans grands dommages et le travail des pompiers est facilité. Plus de moyens de secours peuvent dès lors être mobilisés sur la lutte contre le feu de forêt. Le débroussaillage protège l'habitation et évite la propagation de feux accidentels dans les propriétés situées en forêt ou à proximité.

Les 9 traitements indispensables

LES OBLIGATIONS

- 1 **Supprimer tous les arbres et les branches à moins de 3 mètres** de l'aplomb des murs de façade des maisons, c'est mettre votre habitation à bonne distance de la végétation.
- 2 **Éliminer les arbres morts ou dépérissants.** Un peuplement trop dense avec des arbres trop proches les uns des autres est souvent synonyme de mortalité importante et d'un état sanitaire médiocre.
- 3 **Élaguer les arbres.** Supprimer toutes les branches basses (souvent mortes) situées à moins de 3 m du sol (2 m dans certains départements).
- 4 **Laisser au moins 3 m entre chaque houppier** des arbres dans la zone des 50 m, c'est limiter les dangers d'un feu de cime très puissant et toujours très destructeur (2 m dans certains départements).



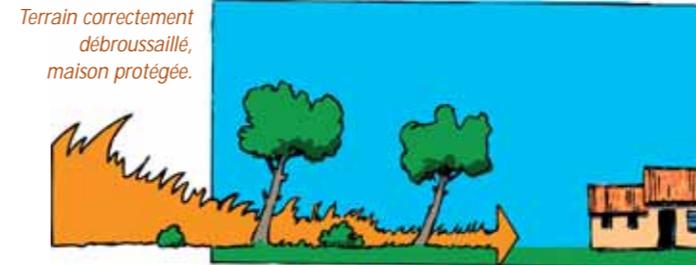
- 5 **Supprimer tous les arbustes** sous les arbres à conserver est vivement conseillé.
- 6 **Évacuer des végétaux coupés.** Vous pouvez les broyer sur place ou les porter en déchetterie. Si vous n'avez pas d'autre solution que de les brûler sur place, suivez attentivement la réglementation sur l'emploi du feu (voir p.25).

D'une manière générale, arbres et arbustes ne doivent pas occuper plus d'un tiers de la surface à débroussailler. Il vous faut être intraitable avec les espèces les plus inflammables comme le chêne Kermès. Les îlots de végétations doivent être bien isolés entre eux (2 m).

- 7 **Ôter la litière sèche** (surtout dans les pinèdes) dans un rayon de 10 m autour de la maison.

LES CONSEILS ET PRESCRIPTIONS VIVEMENT RECOMMANDÉS

- 8 **Limiter l'importance et le linéaire des haies** surtout celles de conifères type "Cyprés". Les haies ne doivent pas présenter un trop grand volume, ni se trouver en contact direct avec l'habitation ou le massif forestier, car elles se comportent comme un "cordon combustible".
- 9 **Supprimer les plantes décoratives très inflammables** qui courent sur les façades ou les talus proches de la maison. Vous devez être particulièrement vigilant sur les végétaux placés près des ouvertures ou des éléments de charpente apparente.



Tous les abords des constructions (chantiers, installations de toute nature et leurs dépendances) situées dans ou à proximité des forêts (moins de 200 m) doivent être débroussaillés sur une distance de 50 mètres (portée à 100 m dans certaines communes par arrêté du Maire).

Les voies d'accès privées doivent être débroussaillées sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre.

Ces travaux sont obligatoires et à la charge du propriétaire ou de ses ayants-droit (Article L 321 du code forestier).

Par la suite, il est important, et obligatoire, d'entretenir régulièrement la surface débroussaillée.



Les chiffres ci-dessus correspondent à l'obligation minimum stipulée dans la loi et le code forestier.

Des arrêtés préfectoraux ou communaux peuvent définir des obligations particulières. Renseignez-vous auprès de votre commune.

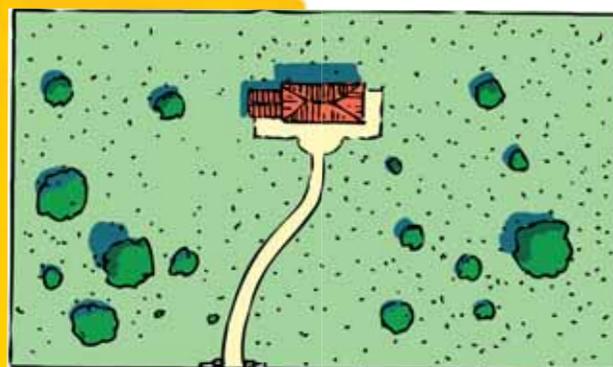
Où débroussailler ?

- Au-delà de la règle des 50 mètres (cf. "L'obligation minimum" p.17), différentes modalités s'appliquent selon les départements.
- Rappelez-vous que l'aire à débroussailler doit être continue sur la bonne distance sans tenir compte des limites de propriété.
- N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre mairie.

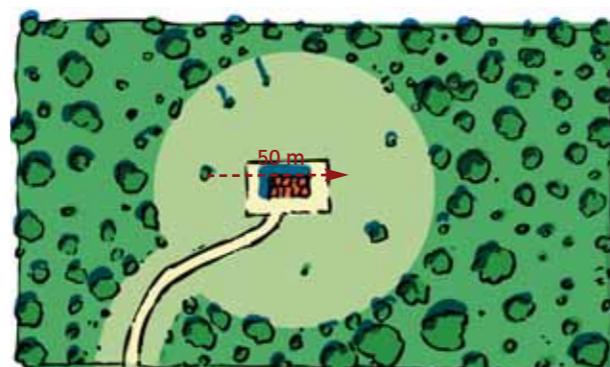
ZONES À DÉBROUSSAILLER

selon les zonages du POS (Plan d'Occupation des Sols) ou du PLU (Plan Local d'Urbanisme) consultables en mairie

- Par ailleurs, le débroussaillage doit être réalisé sur toutes les parcelles, construites ou non, des zones urbaines, zones d'activité commerciales (ZAC), camping et caravaning, lotissements et associations foncières urbaines. Il est à la charge du propriétaire de la parcelle. Le périmètre de 50 mètres autour des bâtiments doit également être débroussaillé dans le cas où ce dernier empiéterait sur une zone non urbaine.



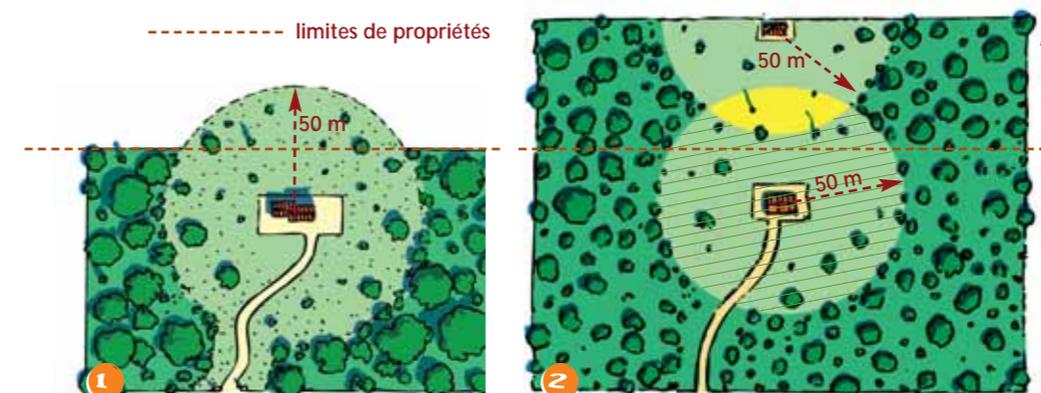
Zone urbaine



Zone non urbaine

CAS PARTICULIERS DES ZONES MITOYENNES

- 1 Si la zone à débroussailler se trouve en partie sur la propriété d'un ou plusieurs voisins, le propriétaire concerné doit prendre en charge la totalité des travaux.
- 2 Si les secteurs à débroussailler se recoupent sur deux propriétés (A et B), le propriétaire A débroussaillera chez lui. B prend en charge sa partie (hachuré en vert). A et B partagent les travaux sur la zone commune (en jaune).



INFO PRATIQUE

Avec les chèques "Emploi service", vous pouvez employer une personne pour réaliser le débroussaillage sur votre propriété et vous bénéficiez d'une réduction d'impôts pouvant atteindre la moitié des sommes versées (salaires + charges), dans la limite d'un plafond de 10 000 €, soit une déduction maximum de 5 000 €.



Les sanctions

Le non-respect du débroussaillage peut vous exposer à des sanctions. Diverses pénalités sont appliquées graduellement...

- Le Maire de votre commune assure le contrôle du débroussaillage. Après constat de non-exécution, il adresse au propriétaire une injonction pour réaliser les travaux dans un délai fixé. Passé ce délai, il dresse un procès-verbal de 135 euros et met en demeure le propriétaire de réaliser les travaux. Si cette dernière reste sans effet, il peut faire réaliser les travaux d'office aux frais du propriétaire.
- Les agents assermentés de l'État peuvent également verbaliser les propriétaires lors de leurs constats de non-débroussaillage. Ils peuvent imposer une astreinte de 30 euros par jour et par hectare.



RAPPEL

Votre responsabilité peut être engagée si un incendie parcourant votre propriété non débroussaillée s'est propagé à des terrains voisins.

Ma maison, ma protection rapprochée

Une maison construite en dur est, en cas d'incendie, votre meilleur refuge et protection. Mais pour cela, elle doit respecter une série de consignes et de règles de construction bien avant la survenue de l'incendie :

- **Des murs en dur** en béton, en parpaing ou en briques "monomur". Pour les constructions en bois, des bastaings de 22 cm d'épaisseur minimum. Pour les constructions nouvelles privilégiant les matériaux bois, il est important de consulter un architecte pour connaître les restrictions d'urbanisme éventuelles.
- **Des ouvertures capables de résister au feu.** Équipez toutes les fenêtres de volets en bois plein ou en aluminium (exclure le PVC), évitez les linteaux en bois. Les ouvertures doivent être étanches à l'air et donc aux fumées.



- **Une bonne étanchéité entre le toit et les murs**, pour éviter l'accumulation de feuilles et d'aiguilles dans des génoises creuses ou les zones de passage du feu.
- **Des débords de toit en dur** sans poutre apparente. Des matériaux de construction peu inflammables pour que le feu ne pénètre pas à l'intérieur de votre maison (pas de gouttières en PVC).
- **Un entretien constant des toitures**, pour retirer les aiguilles et autres feuilles mortes (amorces du feu) qui se concentrent dans les gouttières et les angles.
- **Des stockages de matériaux inflammables bien conçus.** Les citernes de gaz ou de fioul doivent être enterrées ou disposer d'un mur de protection sans aucun végétal.
- **Une chasse systématique aux vecteurs de feu** proches des maisons (tas de bois, citernes, abris en bois ou cannisses, accumulations d'objets divers, haies...). Laisser une distance de 10 m entre les réserves de bois et la maison.



Partis en fumée

En 2003, avec l'incendie du 28 juillet des Maures dans le Var, 130 maisons ont été sinistrées dont 28 détruites en partie ou en totalité. 90 % des maisons correctement débroussaillées à 50 m ont été épargnées.



Mesures du risque et niveaux de danger

La Préfecture de Défense de la Zone Sud, au travers du Centre Opérationnel Zonal (COZ SUD) et en collaboration avec les services de Météo France, établit chaque jour en fonction de combinaison d'indices (réserves en eau des végétaux et du sol et du danger météo : vitesse du vent, chaleur et hygrométrie) une carte de vigilance des risques sur l'ensemble de la zone méditerranéenne, pouvant être classés de Faible (F) à Exceptionnel (E). Ces éléments permettent à la fois de déterminer l'engagement des moyens terrestres et aériens, mais aussi dans certains départements l'accès aux massifs.

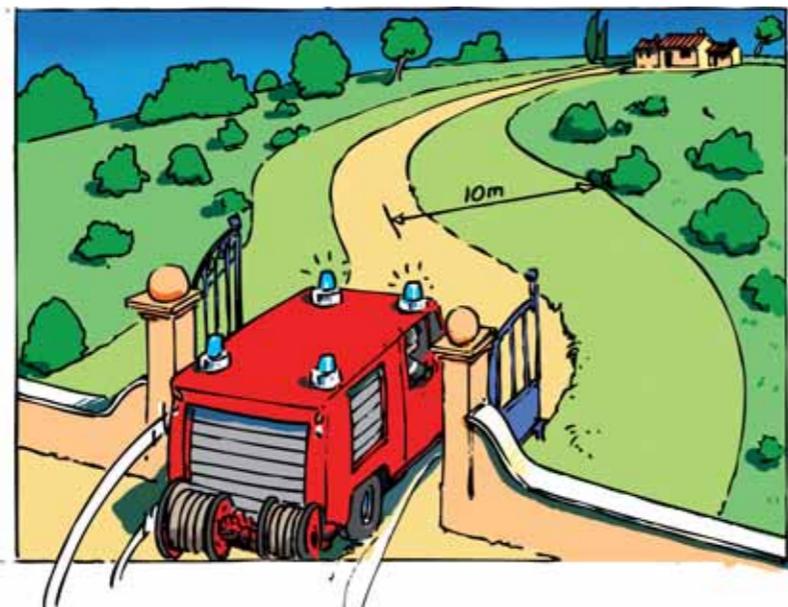


L'accès, point d'entrée des secours

C'est par votre chemin d'accès que les sapeurs-pompiers peuvent parvenir jusqu'à votre domicile en toute sécurité. C'est aussi un itinéraire que le feu risque d'emprunter si le chemin n'est pas débroussaillé!

Pour votre sécurité :

- Dimensionner votre **portail** à la taille d'un véhicule lourd de sapeurs-pompiers. 4 m est la largeur préconisée. Il ne doit pas comporter de traverse en partie haute.
- Traiter toute la longueur de la voie de votre **chemin**. Le débroussaillage est obligatoire sur une bande de 10 m de part et d'autre. Il doit être effectué selon le même protocole que dans la zone des 50 m.
- Ne pas oublier, si possible, une **aire de retournement** pour les véhicules de lutte et des accès à l'ensemble du tour de la maison.



Réserves d'eau et équipements hydrauliques

Votre piscine (ou votre bassin) stocke une réserve d'eau précieuse qui peut vous être utile sous certaines conditions.



Une piscine de taille moyenne (8x4m) renferme et stocke 48 m³, soit l'équivalent de 5 camions de sapeurs pompiers.

Pour les secours, la question de la disponibilité de l'eau est essentielle pour le remplissage des véhicules et leur réapprovisionnement.

Il est donc déterminant que vous puissiez participer à l'effort de lutte en mettant votre réserve d'eau à disposition.

- Équipez-vous d'une **motopompe** d'une puissance adaptée : 30 m³/heure à 10 bars.
- Choisissez un modèle à **moteur thermique** car lors d'un sinistre, l'électricité et la distribution d'eau sont presque toujours momentanément coupées. N'oubliez pas de prévoir du carburant pour votre motopompe, et apprenez à l'utiliser avant la période à risque.
- Prévoyez une **longueur de tuyaux** (de 45 mm de diamètre) suffisante pour faire le tour de votre maison (au moins 40 m). Il faut également se munir de **tuyaux d'aspiration rigides** et d'une **lance à incendie**.
- Réservez un **accès dégagé** au bassin pour les camions des sapeurs pompiers et les autres secours.
- **Rapprochez-vous** de votre Centre de Secours ou votre Mairie pour obtenir des conseils sur l'achat, l'utilisation du matériel et connaître les aides financières possibles.

Utilisation du feu



Les barbecues

Signe de convivialité, les parties de brochettes peuvent très vite tourner à la catastrophe.

Gardez à l'esprit quelques règles élémentaires :

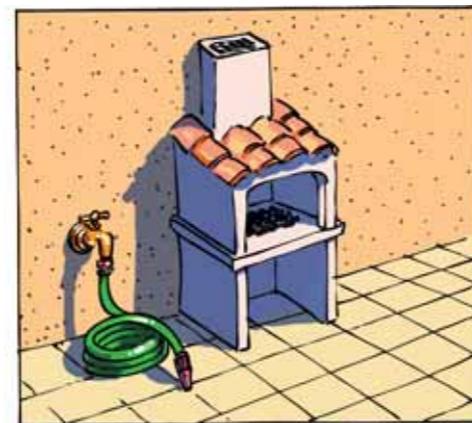
- Le barbecue doit comporter une cape, être si possible solidaire d'un mur de votre maison et au centre d'une aire incombustible.
- La réglementation sur l'emploi du feu s'applique pour les barbecues à moins de 200 m d'un espace boisé.
- La cheminée doit être équipée d'une grille pour éviter la diffusion de particules incandescentes.
- Il est prudent de disposer d'une arrivée d'eau à proximité.



Des arrêtés préfectoraux ou communaux peuvent définir des obligations particulières.



Renseignez-vous auprès de votre commune.



Les brûlages

Une réglementation très stricte encadre l'emploi du feu en région méditerranéenne.

- Cette réglementation s'applique aux espaces boisés et aux zones situées à moins de 200 m de ces derniers.
- L'incinération des végétaux sur pied est interdite.
- Si vous n'êtes pas propriétaire du terrain (ou ayant droit), il vous est interdit d'y fumer et d'y d'allumer un feu tout au long de l'année.
- Si vous êtes propriétaire d'un terrain situé à moins de 200 m d'un massif boisé (c'est-à-dire les bois, forêts, plantations, ainsi que les landes, maquis et garrigues), l'emploi du feu est soumis à 2 conditions :

1 PÉRIODES

- Interdiction complète en période estivale du 1^{er} juin au 30 septembre
- Soumis à autorisation et à déclaration préalable une partie du printemps et de l'automne.
- Autorisés en hiver (sauf périodes d'interdiction exceptionnelle).

2 MÉTÉO

- Dans les périodes autorisées, il est malgré tout déconseillé, voire interdit, de brûler si le vent est fort ou annoncé avec une sécheresse en cours. Des réponders météo dans chaque département peuvent vous donner des prévisions journalières.

Pour toute
info météo :
32 50

L'incinération des végétaux coupés est sous l'entière responsabilité du propriétaire ou l'ayant droit.

AVANT

- Mettre le feu par temps calme et le matin avant 10 heures de préférence, pour qu'il soit complètement éteint en fin de journée.
- Réaliser une zone incombustible de 5 m débroussaillée autour du foyer (terre à nu).
- Disposer d'une arrivée d'eau en fonctionnement à proximité.

PENDANT

- Brûler un volume limité et progressif pour éviter tout risque de propagation incontrôlée.
- Éviter de brûler à l'emplacement de souches qui peuvent couvrir très longtemps.
- Ne jamais laisser le feu sans surveillance.
- Procéder à l'extinction définitive en noyant le foyer et en retournant les braises.

Mon jardin sans danger

L'auto-protection n'est pas un obstacle pour un jardin d'agrément sécurisé...

- **Planter Juste.** Les végétaux épineux et conifères qui constituent généralement des haies, comme les pyracanthas, cyprès, ajoncs..., sont nettement plus inflammables que les plantes à larges feuilles qui doivent être privilégiées.
- **Bénéficier d'un diagnostic éclairé.** La visite de spécialistes de la prévention est souvent l'occasion de changer votre cadre paysager sans le dévaloriser. Ils peuvent repérer les arbres malades, vous orienter vers une gamme d'espèces adaptées, créer avec vous des espaces plus équilibrés et faciles à entretenir.
- **Privilégier les feuillus pour l'ombre et le soleil.** Contrairement aux feuillus, les pins, cèdres et autres résineux ne perdent pas leurs feuilles en hiver. Proches des maisons, ils ne laissent pas passer en hiver la chaleur des rayons du soleil. Préférez donc les feuillus qui prodiguent leur ombre plus dense en été.
- **N'oubliez pas que supprimer un arbre,** c'est le plus souvent laisser davantage de place pour les autres. C'est aussi l'occasion de nouvelles plantations qui anticipent la fin programmée de certains arbres.
- **Les plantes méditerranéennes** ont cette grande facilité de repartir très rapidement après le feu.
- **Isolés ou en massif,** les plantes et les arbres peuvent aussi être mieux mis en valeur.

Aux arbres citoyens !

Votre engagement en faveur de la défense de la forêt peut par ailleurs vous faire faire de bons choix.

- **Bois certifié.** Acheter de préférence des matériaux ou du mobilier en bois. Les labels PEFC ou FSC sont pour vous la garantie d'utiliser une ressource renouvelable issue d'une forêt correctement gérée.
- **Variétés locales.** Lors de vos achats de plantes pour l'extérieur, vérifier qu'il ne s'agit pas de plantes qui pourraient très vite devenir envahissantes bien au-delà de votre jardin et perturber ainsi l'équilibre de la flore locale.
- **Volontaires.** Les Comités Communaux des feux de forêt regroupent des bénévoles qui s'engagent dans la surveillance et la logistique pour l'appui à l'effort de prévention et de lutte. Pour connaître les comités proches de chez vous, renseignez-vous en Mairie.
- **Unis.** La prévention est l'affaire de tous. Dans votre quartier, vous êtes sans doute plusieurs à devoir débroussailler. Regroupez-vous pour partager d'éventuels frais de location de matériel ou partager vos expériences.
- **Terre d'accueil.** Votre jardin peut devenir un havre de paix pour la faune et la flore. Sans engrais ni pesticide, il sera un lieu unique pour la biodiversité et le spectacle merveilleux de la nature.



Soumis à une chaleur intense à l'approche du feu, les végétaux laissent échapper des gaz (pyrolyse), qui s'enflamment en atteignant une température critique.

En été, les végétaux, à des degrés divers, cumulent à la fois une faible teneur en eau, une inflammabilité élevée, un pouvoir calorifique intense.

S'ils occupent de grandes surfaces le risque est forcément aggravé.





Face à face
avec le feu

Donner l'alerte



Vous êtes témoin d'un départ de feu, d'une fumée suspecte – ou d'une saute de feu – qui menace ou pas votre propriété.

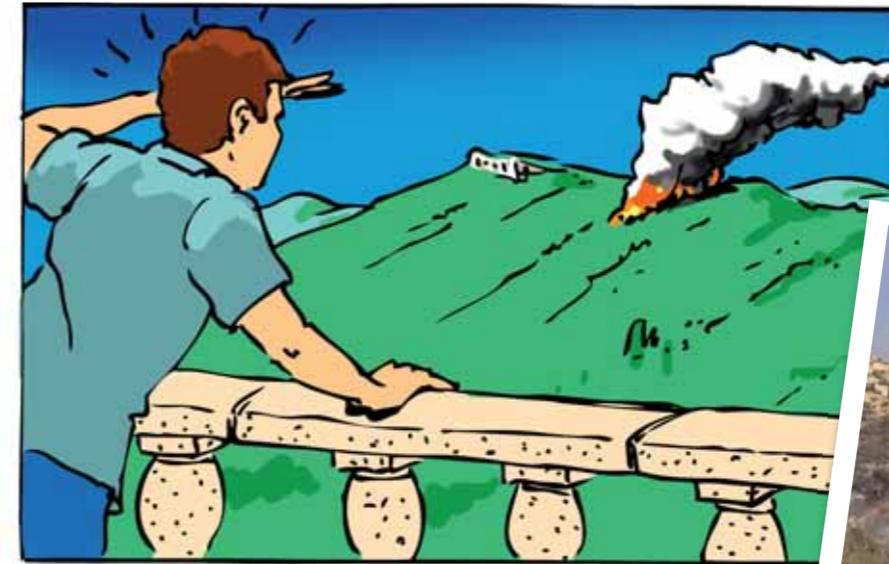
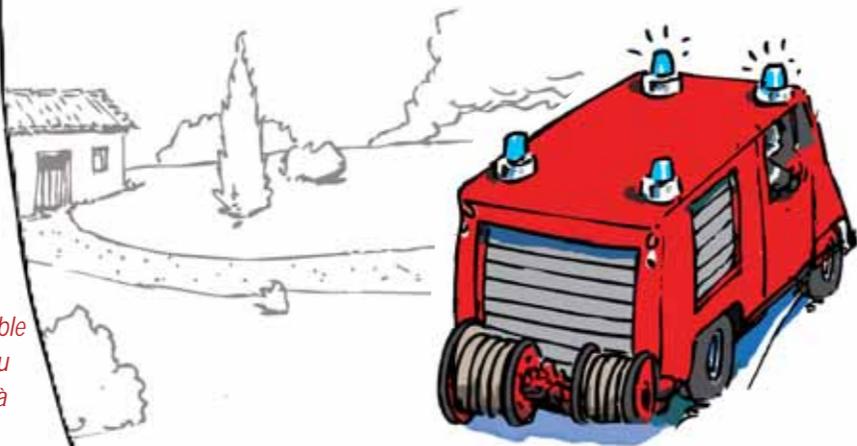
Téléphonez au 18 ou 112

pour les fixes et les mobiles pour prévenir rapidement du danger :

- **Soyez rapide pour alerter** - N'oubliez pas qu'une détection rapide est un facteur clé pour l'extinction du sinistre.
- **Soyez précis pour localiser le feu** – cela évite aux secours de perdre un temps précieux.
- **Soyez objectif pour renseigner vos interlocuteurs.** Quelques précisions vous seront demandées :
 1. **Donner votre identité** et votre numéro de téléphone pour que les secours puissent vous rappeler si nécessaire.
 2. **Situer le lieu de l'incendie** (lieu-dit, nom du massif forestier, voie d'accès, commune...) et la cause éventuelle.
 3. **Décrire la nature de ce qui brûle** (forêt, garrigue ou autre...) et ce qui vous paraît menacé (maison, camping, massif forestier...).

AGISSEZ VITE!

Chaque minute compte. Souvenez-vous de ce vieil adage : pour stopper un incendie, il faut un verre d'eau la première seconde, un seau la première minute et... une tonne d'eau au-delà de 10 minutes ! Durant la première minute, essayez d'éteindre le feu naissant en y jetant de la terre, du sable ou de l'eau ... Attention ! Battre le feu avec des branchages peut conduire à sa propagation.



Anticiper pour mieux maîtriser

La stratégie générale de lutte contre les feux repose en France sur la rapidité et l'efficacité de l'attaque des feux naissants et la mobilisation d'importants moyens de lutte terrestres et aériens. Elle s'appuie sur 4 objectifs principaux :

- 1 **Empêcher les feux** par la sensibilisation des publics et la prévision du risque.
- 2 **Maîtriser les éclosions** au stade initial, grâce notamment à la mobilisation préventive des moyens et à leur pré-positionnement dans les massifs.
- 3 **Limitier les développements catastrophiques** pour assurer la sécurité des personnes et des biens.
- 4 **Réhabiliter les espaces incendiés.**

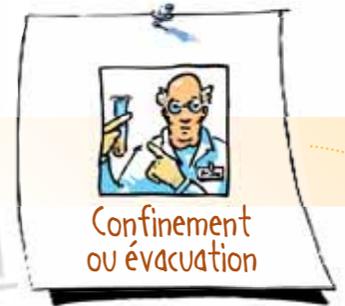


Gestes et conduites à tenir

Des réflexes sûrs et adaptés peuvent vous éviter erreurs, surprises et drames au passage de l'incendie...

- **Stress.** Tous les témoignages le confirment. Le feu arrive souvent plus vite qu'on ne le croit. Il génère alors peurs et angoisses quand il ne provoque pas des crises de panique. Garder votre calme sera plus facile si vous avez bien anticipé la situation : n'hésitez pas à simuler avec votre famille l'arrivée d'un feu en répétant les gestes à effectuer.
- **Auto-protection.** Bien préparés, votre maison et ses abords sont le plus sûr moyen pour assurer la sécurité de vos proches.
- **Lutte.** N'oubliez pas qu'en cas de gros incendie, les sapeurs pompiers ne peuvent défendre chaque maison, et qu'il est possible que vous soyez seuls lors du passage du feu.
- **Confiné ou évacué.** Si votre propriété n'est pas conforme aux règles et prescriptions du chapitre précédent, vous devrez évacuer votre habitation bien à l'avance sans gêner les opérations de lutte et en n'emportant que le strict minimum. Si votre propriété est débroussaillée réglementairement, vous pouvez vous confiner à l'intérieur de votre habitation. Dans tous les cas, suivez les instructions données par les personnes habilitées (gendarmerie, police, pompiers).

Inquiétez-vous de vos voisins. Personnes âgées ou seules peuvent avoir besoin de votre aide ou de votre protection.



L'expérience prouve que les victimes se comptent le plus souvent parmi les personnes surprises par le feu lors de leur déplacement. Lors d'un incendie, pour vous et vos proches, votre construction traditionnelle dont les abords sont correctement débroussaillés reste votre meilleure protection. Le confinement doit donc rester la règle et l'évacuation devenir l'exception.



Stratégie de sécurité

- *Le secours à personnes reste une des missions prioritaires des Sapeurs Pompiers, sans exclure la protection des biens et de l'environnement.*

Garder votre calme sera plus facile si vous avez bien anticipé la situation.

Une demi-heure avant le feu, préparez-vous !



Il ne vous reste que très peu de temps pour agir

- **Ne vous approchez pas** du feu, vous avez mieux à faire !
- **Ouvrez votre portail** pour faciliter l'accès des secours, même si vous évacuez la maison.
- **Rentrez ensuite au moins un tuyau** d'arrosage. Il vous sera utile après. Mettez également motopompe et tuyaux à l'abri du feu.
- **Fermez les bouteilles de gaz** et rentrez-les dans le bâtiment ou plongez-les dans votre piscine.
- **Garez les voitures**, vitres fermées, contre les façades opposées à la direction d'où vient le feu.
- **Mettez à l'abri** les mobiliers de jardin et les autres équipements combustibles.
- **Arrosez les façades** des bâtiments avant l'arrivée du feu. Attention, ne consommez pas toute votre eau car elle vous sera précieuse après le passage de flammes. L'arrosage préventif des végétaux n'est pas nécessaire car il n'a pas d'impact sur la résistance au feu des plantes, et vide vos réserves d'eau.



Ne jamais décider de partir au dernier moment. Vous pouvez vous retrouver au cœur de l'incendie sans aucune protection.



Le feu arrive chez vous

Retenez que le feu passe en général très vite – moins de 10 minutes (20 à 50 m à la minute).

APPLIQUEZ AVEC CALME ET MÉTHODE CES RECOMMANDATIONS ESSENTIELLES :

- Habillez-vous avec des vêtements en coton (les synthétiques brûlent sous l'effet de la chaleur).
- Portez des gants et des chaussures en cuir, foulard et lunettes enveloppantes.
- Portez un linge humide sur le nez pour vous protéger des fumées.

À L'INTÉRIEUR, PROTÉGEZ LES PERSONNES :

- **Rassemblez toutes les personnes** (et vos animaux) et rentrez dans un bâtiment en dur.
- **Fermez toutes les ouvertures (portes et fenêtres)** et calfeutrez-les avec des linges mouillés pour éviter les appels d'air et l'entrée de fumées. Fermez en plus les volets, pour protéger les vitres du rayonnement de chaleur.
- **Bouchez les appels d'air** (ventilation, trappe de cheminée) car la fumée arrive avant le feu.
- **Arrêtez les systèmes de ventilation** électrique (VMC).
- **Prévoyez une lampe de poche** ou des bougies car l'électricité peut être coupée.
- Surveillez les vitres non protégées par des volets (fenestrons, etc.) afin de pouvoir agir rapidement sur les particules enflammées entrant dans la maison si les vitres venaient à céder sous l'effet de la chaleur.
- **Surveillez l'évolution** de la situation à l'extérieur.



Attendez toujours l'ordre formel d'évacuation. Suivez les instructions des pompiers, ils connaissent le danger

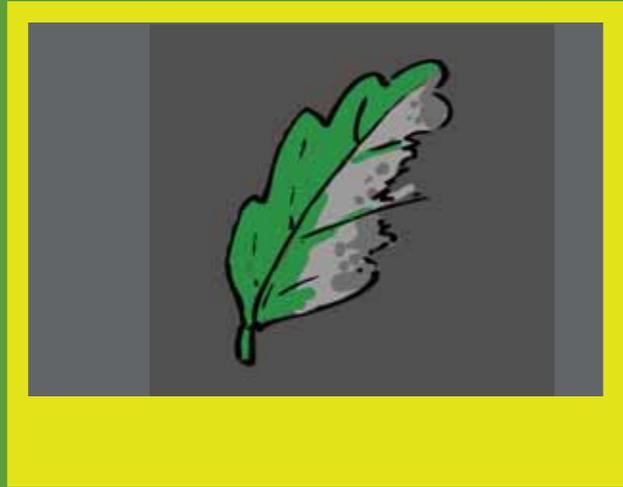


L'arrivée du feu est précédée de fumées, de retombées de cendres ou de particules incandescentes. L'arrivée des flammes est quant à elle annoncée par une chaleur extrême et une fumée dense.



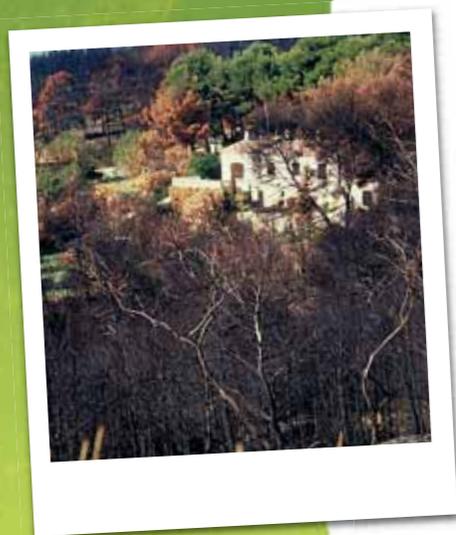
Ne vous approchez jamais du feu

● **À l'avant du front de feu**, les flammes émettent de fortes chaleurs (rayonnement thermique) qui peuvent rapidement atteindre des valeurs dangereuses :
À 35 m, 0,5 Watt/cm² et 5 W/cm² à 5 m, la température est déjà à plus de 60 °C. Le seuil de la douleur est de 0,2 W/cm² si vous n'êtes pas protégé par une tenue spéciale comme celle des sapeurs pompiers. Le seuil conduisant au décès est de 0,7 W durant 1 à 2 minutes.



L'après feu

Le feu est passé



Après vous être assuré de la baisse de virulence des flammes, vous pouvez sortir pour traiter les urgences :

- Vous assurer de l'état de santé de vos proches et alerter les secours si nécessaire.
- Signaler votre présence aux secours présents sur place ou à proximité.
- Faire le tour de votre maison pour inspecter façades, toitures et constater d'éventuels foyers dangereux.
- Reconnaître et vérifier les parties incandescentes "cachées" qui peuvent couler dans les combles et toitures.
- Traiter les foyers résiduels avec vos tuyaux d'arrosage ou votre motopompe. Il est important de concentrer vos efforts sur les toitures, les gouttières et les végétaux proches de la maison.



Urgences et jours suivants

Très vite après l'incendie, vous devez traiter 4 priorités :

- S'assurer de la parfaite extinction des foyers qui peuvent menacer les zones indemnes des flammes plusieurs jours après le sinistre. Noyer si nécessaire les souches et les zones encore chaudes.
- Abattre les arbres calcinés qui menacent de tomber sur la maison, les accès et les zones de passage des personnes et des véhicules.
- Freiner les effets de l'érosion. Vous pouvez disposer des branches calcinées par les flammes en travers de la pente (fascine) pour maintenir les éléments fins du sol. Ce type de travaux est parfois réalisé par les communes ou autres collectivités. Il ne faut en aucun cas ramasser les fagots qui constituent les fascines pour les utiliser comme bois de chauffage ou pour toute autre utilisation.
- Prendre rendez-vous avec votre assureur pour une première expertise des dégâts. N'hésitez pas à prendre des photos de toutes les parties touchées de votre propriété.

TECHNIQUE D'EXTINCTION

- Pour les foyers résiduels : diriger le jet d'eau de votre tuyau d'arrosage sur la base du foyer afin de rabattre l'intensité des flammes.
Pour les parties qui se consomment (absence de flammes) ex : "une poutre", il est important de les refroidir avec un jet d'eau diffusé (parapluie) et de dégarnir les parties noircies.
- Eau : économiser et veiller à sa permanence.
- Surveillance : nécessaire afin d'éviter toute reprise du feu.
- Reconnaissance : dans le but de découvrir des points chauds.

Appelez les Sapeurs pompiers : 18 ou 112, pour parfaire l'extinction et procéder à l'ensemble des reconnaissances.



Soins aux blessés

- Pour les brûlures superficielles et peu étendues, faites couler de l'eau froide pendant 10 minutes, puis laissez sécher, emballez avec un linge propre, n'appliquez aucun produit sur la peau. Appelez les Services d'Urgences : 15, 18 ou 112.
- Pour les brûlures profondes et étendues ainsi que les intoxications aux fumées, appelez les Services d'Urgences : 15, 18 ou 112, pour connaître la conduite à tenir.

Questions assurances



Le coût de l'assurance peut parfois sembler élevé. Le coût d'un sinistre sera lui toujours exorbitant. C'est la raison pour laquelle tout contrat habitation devrait obligatoirement, et c'est trop rarement le cas, contenir en inclusion :

- Une garantie de reconstruction en valeur à neuf – sauf en cas de vétusté importante – après un incendie total.
- La garantie des dommages occasionnés par les fumées aux embellissements extérieurs (façades notamment).
- La garantie des dommages occasionnés par les pompiers, ainsi que la prise en charge des frais résultant des mesures de sauvetage ou des moyens de protection.



Il est enfin recommandé de souscrire, si le contrat de base ne le prévoit pas, des extensions de garanties pour les biens et installations situés à l'extérieur du bâtiment assuré, y compris les arbres et plantations.



APPORTER LA PREUVE DES DOMMAGES SUBIS...

La preuve des dommages consécutifs à un incendie s'établit par tous moyens, mais peut s'avérer complexe à fournir en cas de sinistre total, les factures ayant souvent disparu avec les biens. Des photos ou un film vidéo déposé à l'avance chez un ami ou parent constituent une solution économique, simple et efficace.

avec la participation de :



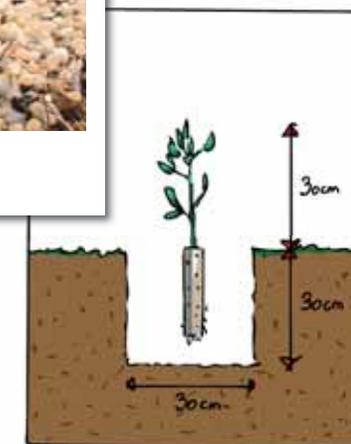
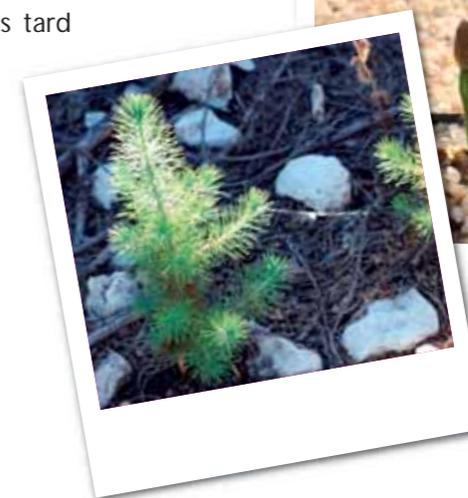
Reboiser, replanter ou laisser faire la nature

Face au spectacle de votre jardin anéanti, il est urgent d'attendre avant de replanter pour voir comment la nature se reconstitue.



En général, le cortège de plantes présent avant le feu se reconstitue après 10 ou 25 ans. Mais certains secteurs subissent l'incendie tous les 25 ans. Les plantes favorisées par le feu comme les pins et les cistes finissent par occuper prioritairement l'espace.

- **Conserver les arbres encore vivants.** S'ils conservent plus de 50 % de leurs feuillages, ils ont toutes les chances de survivre.
- **Régénération naturelle.** Elle peut être très rapide dans la plupart des cas. Herbacées, rejets de feuillus apparaissent quelques mois plus tard.
- **Reprise difficile.** Si les sols sont pauvres et que les arbres porteurs de graines ont disparu, vous pouvez planter dans un premier temps des résineux, seuls capables de coloniser l'espace rapidement. Dans les sols plus frais et mieux orientés, les feuillus seront préconisés.
- **Garder la mémoire.** Votre propriété a plus ou moins bien résisté aux flammes. Pensez à éviter les erreurs du passé. Ne replantez pas des arbres ou des arbustes qu'il vous faudra supprimer plus tard pour être conforme à la réglementation.

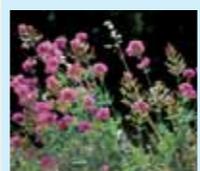


Plantes amies des jardins méditerranéens

Pour votre jardin, la bonne approche est celle qui conjugue le naturel, les spécificités et l'entretien facile...

- **Cultiver l'authentique.** Les plantes méditerranéennes spontanées sont, par leur rusticité et leur adaptation à la sécheresse, des atouts essentiels pour une propriété respectueuse de l'environnement, sans problème sanitaire et qui réclame peu d'entretien. Elles ont par ailleurs de grandes facultés de se régénérer rapidement après le passage du feu.
- **Magnifier la diversité.** D'une richesse végétale extrême, la flore méditerranéenne offre un large choix d'espèces qu'il convient de privilégier. De nombreux pépiniéristes peuvent répondre à vos envies de chlorophylle "made in sud".
- **Surmonter les contraintes.** Sols pauvres et faible disponibilité en eau peuvent vous orienter vers la gamme des plantes succulentes toujours très spectaculaires.
- **Économiser l'eau.** Ressource précieuse, l'eau peut être distribuée avec parcimonie pour des espèces frugales. Les gazons peuvent être remplacés par des plantes couvre-sol comme les Zoysia ou Lippia. Les plantes à bulbe offrent de belles floraisons printanières.
- **Accueillir.** Plantes mellifères pour les abeilles, plantes hôtes pour les insectes et espèces à baies pour les oiseaux hivernants, votre jardin peut très vite devenir un lieu plébiscité par la faune et un espace de biodiversité sans pareil.



 Olivier	 Palmier	 Pin	 Cèdre	 Chêne	 Amandier
 Figuier	 Grenadier	 Caroubier	 Micocoulier	 Frêne	
 Pittosporum	 Laurier-tin	 Buis	 Myrte	 Arbousier	 Ciste
 Lentisque	 Pistachier	 Yucca	 Orpin/Sedum	 Euphorbe	 Lierre
 Valériane	 Iris	 Lavande	 Romarin	 Sauge	 Santoline

Les arbres
 Les arbustes
 Les vivaces



Pour en
savoir plus...

Les équipements forestiers de la DFCI



En vous auto-protégeant, vous participez à l'effort de protection de la forêt et vous renforcez les dispositifs d'aménagement des massifs forestiers conduits par les pouvoirs publics...

- **Les pistes.** L'arrivée rapide et sûre des hommes et des véhicules au plus près des sinistres ne peut être garantie que par des pistes en nombre suffisant et correctement entretenues. Elles possèdent toutes une bande débroussaillée de sécurité et elles débouchent sur un axe de circulation pour ne pas piéger les secours engagés.
- **Les points d'eau.** Citernes, retenues collinaires et bornes incendie sont des points précieux pour le réapprovisionnement facile et rapide des véhicules lors des opérations de lutte.
- **Les zones débroussaillées :** pare-feu, bande antimégots, débroussaillage le long des voies ouvertes à la circulation, le long des voies de chemins de fers... sont des zones d'appui et de sécurité déterminantes pour la lutte.
- **Les tours de guet et les patrouilles de surveillance** permettent de localiser avec la plus grande précision toute fumée suspecte. Elles sont un gage de réussite pour détecter les éclosions, lancer et orienter les moyens de lutte.
- **Les grandes coupures.** Lors de grands feux, les coupures agricoles et de combustibles peuvent ralentir la progression des flammes et permettre aux sapeurs pompiers d'agir dans les meilleures conditions.



Sites web et adresses ressources

- **Missions bénévoles près de chez vous**
www.francebenevolat.org
www.comites-feux.com
www.adccff83.net
- **Compenser vos émissions de CO₂**
www.forestour.org
www.actioncarbone.org
- **En savoir plus sur le débroussaillage, les entreprises spécialisées et le coût des travaux**
www.debroussaillage.com
www.eufirestar.org
- **Les aspects réglementaires**
"nom du département".pref.gouv.fr
- **Les portails d'infos sur la forêt méditerranéenne**
www.valabre.net
www.ofme.org
- **Données publiques sur l'environnement**
www.environnement-paca.org
www.paca.ecologie.gouv.fr
www.geomapguide.com
- **Info ressources sur le risque incendie**
www.prim.net
www.promethee.com
- **Tout savoir sur le bois et la gestion forestière**
www.bois.com
www.onf.fr
www.foretpriveefrancaise.com
- **Consommation**
www.consodurable.org - www.guide-topten.com
www.pefc-france.org
www.securiteconso.org



À lire

- *Revue Forêt méditerranéenne*
Abonnements au 04 91 56 06 91
- *Le feu dans la nature : mythes et réalité*, Les Écologistes de l'Euzière
(Tél. : 04 67 59 54 62)
- *Guide du débroussaillage*, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- *Guide du débroussaillage réglementaire aux abords des constructions en Vaucluse*, Syndicat mixte forestier
(Tél. : 04 90 78 90 91)
- *À l'école de la Forêt n°24 et n°26. DFCI - Après feu*

Retrouvez l'actualité de l'Institut pour la forêt sur notre site
www.institut-foret.com

Remerciements

- Robert BARDO (Secrétaire Général de l'Entente pour la forêt méditerranéenne).
- Lisa BERTRAND et Jean Michel BATTIN (Domaine du RAYOL/ Conservatoire du littoral).
- Étienne CABANNE (Délégation de la Protection de la Forêt Méditerranéenne).
- Laure CASTELLI (Observatoire de la forêt méditerranéenne).
- Chantal GILLET (Chargée de mission Forêt à la Région PACA).
- James GOURRIER (Directeur de la Communication - ONF Direction Territoriale Sud-Est).
- Sabine LE FALHER (Syndicat mixte Forestier de Vaucluse).
- Jean-Michel NINGRE (Chef du Service de la Forêt et du Bois à la DRAF PACA).
- Julien ROMILLY (Syndicat du Grand Site de Sainte Victoire).
- Jean Michel TOSONI (École de l'Entente pour la forêt méditerranéenne – ECASC).
- L'équipe de l'Institut pour la Forêt : Anne AIMO-ALESSI, Patricia CARTIER et Sylvie LEMESSAGER.

*Ce manuel a été réalisé par l'Institut
pour la forêt*

Rédaction : Luc LANGERON

Conception graphique
et mise en page : Studio AZOÉ

Illustrations : Nicolas DOUCEDAME

Crédit photographique :
Luc Langeron (IPF),
Julien de ROMILLY (SGSV),
Catherine Tailleux / Fomédi (Cemagref)
CRPF PACA, Studio Azoé.

